

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 26

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue du Jubilat et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue du Jubilat,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Jubilat,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue du Jubilat.
La circulation dans la rue du Jubilat sera à sens unique en partant de la D905

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le **10 FEV. 2023**

ID : 089-21890660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 27

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue de la Place et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue de la Place,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de la Place,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue de la Place.
La circulation dans la rue de la Place sera à sens unique en partant de la D905.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 28

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue Haute et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue Haute,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Haute,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue Haute.
La circulation dans la rue Haute sera à sens unique en partant de la D20.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023



Le Maire
Patrick HARPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 29

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue Rabelais et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue Rabelais,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Rabelais,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue Rabelais.
La circulation dans la rue du Rabelais sera à sens unique en partant de la D905.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 30

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue du Marché et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue du Marché,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Marché,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue du Marché.
La circulation dans la rue du Marché sera à sens unique en partant de la D20.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers



Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 31

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue d'Arces et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue d'Arces,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue d'Arces,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue d'Arces.
La circulation dans la rue d'Arces sera à sens unique en partant de la D20.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers



Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le **10 FEV. 2023**

ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 32

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue Voltaire et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue Voltaire,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Voltaire,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue Voltaire.
La circulation dans la rue Voltaire sera à sens unique en partant de la D905.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2023 / 33

Créant un sens interdit

Le maire de la commune de CERISIERS,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le problème posé par la largeur de la rue Molière et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'emprunt,

CONSIDÉRANT les modalités de circulation sur les voies desservie par ladite rue Molière,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Molière,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Un sens interdit est instauré dans la rue Molière.
La circulation dans la rue Molière sera à sens unique en partant de la D905.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie de Cerisiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à

→ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 30 janvier 2023

Le Maire
Patrick HARPER



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le **10 FEV. 2023**

ID : 089-218900660-20230130-ARRETES262023-AR